

PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D'ILLE - ET - VILAINE

2^e DIVISION

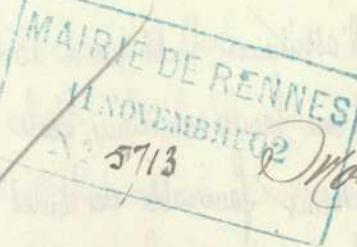
Ecole d'infirmières

vers bulletin min. infirmier
1902 nov 3/83

Rennes, le

10 gbre

1902



Par la circulaire du 28 octobre 1902, M^r le
Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Bâtiments,
appelle de nouveau mon attention sur la nécessité de créer dans
chaque département une école d'infirmières au moins et
réside dans les termes suivants pour qu'une solution inter-
viene à bref délai.

"Plus la science progresse, plus apparaît l'importance du rôle de l'infirmière,
"plus aussi, il devient manifeste que, pour remplir ce rôle, le bon vouloir le
"dévouement, l'abnégation même ne suffisent pas; il faut de plus une instruction
"technique.

"Les Commissions hospitalières ont l'obligation morale très étroite de ne confier des
"malades aux infirmières qui ont justifié avoir acquis des connaissances indépassables
"à l'énergie de leur état. L'administration supérieure doit tenir la main à ce que
"les commissions ne manquent pas à ce devoir. L'instruction des infirmières n'est
"pas moins exigible que la salubrité des locaux; elle est même plus nécessaire
"car les malades courront plus de dangers, soignés dans des locaux irréprochables

pour le Maréchal de Rennes. Président de la Commission des Hospices Civils.

a par des infirmières ignorantes que soignées par des infirmières instruites dans des locaux insuffisants.

C'est sous l'influence de ces préoccupations qu'en 1899 un de mes prédecesseurs après s'être éclairé des avis d'une commission spéciale et du Conseil Supérieur de l'assurance publique a tenté d'obtenir la création, au moins dans chaque ville, siège d'une faculté ou d'une école secondaire de médecine, d'une école d'infirmières. Le résultat favorable des études aurait été constaté après examen par un diplôme et le personnel ainsi formé aurait desservi les établissements hospitaliers de la ville et ceux de la région; cette tentative est restée à peu près sans effet.

Par une école d'infirmières, j'entends moy pas une série de conférences destinées au personnel déjà existant, mais une véritable école ouverte à des élèves désirant prendre la carrière d'infirmières et s'y préparer. C'est bien d'une carrière qu'il s'agit... l'infirmière, telle qui on doit la concevoir est absolument différente de la servante employée aux gros ouvrages de cuisine, de nettoyages etc... Elle est réservée aux soins directs des malades; c'est la collaboration disciplinée mais intelligente du médecin et du chirurgien: en dehors de sa dignité personnelle, qu'il est essentiel de sauvegarder, elle doit éprouver une légitime fierté d'un état que relèvent à la fois son caractère philanthropique et son caractère scientifique.

Tous pourrez préparer pour l'école nouvelle un projet de règlement. Les indications qui vont suivre vous aideront dans ce travail.

Le nombre des élèves sera nécessairement proportionné aux besoins de la région à desservir. L'expérience a conduit à compter une infirmière par lit à huit malades et un roulement de deux années.

Spéciales

" Quelles seront les conditions requises des aspirantes ?

" Il semble que l'on pourrait prendre pour minimum l'âge de 18 ans, pour jusqu'à celui de 30 ans.

" Il sera indispensable de s'assurer de l'aptitude physique des candidats. Les travaux et les fatigues réservés à l'institut ne réclament un tempérament non pas seulement sain, mais robuste ; la plus élémentaire prudence commande l'exclusion de toute personne atteinte de maladie transmissible, spécialement de la tuberculose. reportez-vous à cet égard aux prescriptions de la circulaire du 15 juillet 1901. La parfaite moralité des candidates devra être certifiée. L'on prendra également des garanties au point de vue de leur aptitude intellectuelle. En principe, le brevet de capacité devrait être exigé et il faut tendre au moment où la justification de ce diplôme sera obligatoire. Et être temporaire et pour faciliter la transition, on pourrait se contenter du certificat d'études primaires confirmé par un examen spécial (orthographe, calcul, rédaction.)

" L'enseignement serait donné gratuitement aux pensionnaires, dont il ne sera d'ailleurs réclamé aucune retribution pour leur entretien. Seulement l'école ou ses parents (en cas de minorité) auront à honorer l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans un établissement d'assistance. La pension serait le remboursement des frais d'entretien.

" Il faudra rechercher une bonne directrice, c'est d'elle en grande partie que dépendra le succès de l'école. Il importe donc de lui faire une situation convenable permettant le choix. L'internat sera préférable en principe : il se prête mieux à l'organisation des exercices pratiques et fournit davantage

d'influence

- " l'esprit professionnel. Pourtant on ne saurait exclure l'internat, à la condition
- " que les élèves soient dans leur famille ou chez des personnes agréées à la fois par
- " la famille (si elles sont mineures) et par l'administration hospitalière.
- " Le régime de l'internat ne doit d'ailleurs avoir rien de rigoureux ni de morose.
- " l'installation sera gai et attrayante, chaque élève devra avoir sa chambre
- " séparée, meublée sans luxe, mais avec goût, un réfectoire et une salle de bains
- " seront exclusivement réservés aux élèves, et de plus, une salle commune sera
- " mise à leur disposition où, dans les heures de loisir, elles pourront se réunir
- " causer, lire et recevoir leurs parents ou leurs amies du dehors.
- " Un uniforme simple et décent sera donné aux élèves (et plus tard aux infirmières)
- " par l'établissement: elles porteront le portemanteau dans leurs sorties. L'esprit
- " professionnel y trouvera profit et le port de cet uniforme en inspirant
- " l'extériorisation une sauvegarde.
- " Les sorties doivent, en effet être libéralement accordées, sauf entente avec
- " les parents pour les mineures. Il ne faut pas que les élèves se sentent cloîtrées. Une
- " sortie réglementaire sera accordée au moins tous les quinze jours. L'heure de
- " la rentrée sera fixée de façon à concilier le bon ordre de la maison avec la
- " possibilité pour les élèves de conserver des rapports avec la société.
- " Pour l'entrepreneuriat, j'ai peu de choses à ajouter aux indications données par
- " mon prédécesseur en 1899.
- " J'appelle seulement l'attention sur l'extrême importance de l'entrepreneuriat pro-
- " priqué. Afin qu'il soit tout à fait fructueux, il importe d'organiser un
- " roulement entre les divers services, particulièrement entre les salles de

medecine et les salles de Chirurgie, les salles de contagieux et la mortuorie, chacun de ces services comportant un apprendisage particulier.

L'année d'études sera suivie d'une année de stage que l'élève passera sous la direction de l'école. Comme alors la jeune infirmière sera déjà en état de rendre des services appréciables, elle devra recevoir une rémunération : cela coûtera peu à l'établissement, puisque le concours des stagiaires permettra de diminuer le nombre des titulaires.

Pour ces dernières, plusieurs classes devront être établies ; il importe de ne pas négliger le stimulant de l'avancement possible. Ces traitements devront être honorables : il n'y a pas lieu de s'effrayer d'avance, ils sont plus élevés que les traitements actuels : les exigences professionnelles étant supérieures, il est juste que la rémunération le soit aussi. Des retraites devront être constituées pour les infirmières ayant rendu aux établissements des services suffisants.

Dans le règlement hospitalier, il devra être ajouté un article portant qu'une infirmière diplômée ne pourra être conférée que sur une délibération de la commission administrative, pris le médecin entende, motivée et approuvée par le Grefet.

Il est très désirable qu'en haut de l'échelle et pour diriger le personnel, l'on ait placé une femme.

En bas de l'échelle et pour les gros ouvrages, l'on emploiera des serviteurs et des servantes.

On ne pourra objecter légitimement au projet de création de l'école d'infirmières ce des motifs d'économie et le défaut de ressources - L'économie n'est pas une raison valable

un valable quand il s'agit de procurer à un service un organe indispensable. Les ressources ne sauraient d'autre part, manquer à un service qui, à défaut de dotation est obligatoirement entretenu au moyen de l'impôt. D'ailleurs, presque partout la dotation permettra de créer l'établissement nécessaire.

Pour le cas où il y aurait nécessité d'édifier de nouvelles constructions on peut évaluer au maximum les frais de première installation à 11.000 francs par élève.

Pour mille élèves, chiffre suffisant en moyenne on n'aurait donc à prévoir qu'une dépense de 10.000 francs, grâce au concours qu'il est permis d'attendre du département et de la ville, des hôpitaux à destination, de la commission spéciale de répartition des fonds du pari mutuel, laquelle sans doute se montrerait disposée à contribuer largement à ces travaux, la dotation de l'hôpital ne devrait être fort peu diminuée à par cette dépense de même que les revenus seraient fort peu diminués par les frais annuels de l'école.

Je viens de dire que les frais de fonctionnement de l'école seront peu élevés. J'espere qu'ils se réduiront à l'entretien des élèves pensionnaires et que l'enseignement pourra être assuré par le concours bénévole de professeurs universitaires ou de médecins de l'établissement; ces derniers surtout seraient heureux de participer à une réforme qui leur donnera des auxiliaires vraiment capables de les seconder. Mais mis et mis autres les encouragements du Gouvernement ne feraiant pas défaut.

Des bourses seraient vraisemblablement constituées, soit par le Conseil Général, soit par les villes et les hospices de la région, pour ces derniers élèves mo.

Yennant l'engagement d'accomplir les années de service public dans la ville ou l'établissement qui accorderait la bourse.

Il importe en tout cas d'aboutir. C'est une œuvre importante, une œuvre d'avenir à laquelle je vous invite à entreprendre et dont les derniers termes seront d'une part à un service public convenablement outillé, d'autre part, un débouché ouvert aux activités féminines sur le terrains où elles peuvent se déployer le plus utilement. On ne doit pas admettre plus longtemps que les malades soient confiés aux soins de personnes dont les preuves d'instruction spéciale ne sont pas fournies. La justification d'aptitude qui est exigée de ceux qui veulent enseigner, soit l'être avec autant de raisons au moins de ceux qui s'offrent à soigner les malades, puisqu'ici, l'ignorance peut, en dépit des sacrifices de la société et de la science des médecins, causer la mort de malheureux qui viennent dans nos hôpitaux chercher la guérison.

Je vous serais très obligé d'ouvrir le sujet, de vous faire faire reproduire l'étude de cette question par le Conseil municipal et la commission administrative des hospices et de vous concerter en vue de l'organisation de l'astiguerant avec M^e le Directeur de l'École de médecine.

Je suis disposé aussi que l'avant indiqué mon prédecesseur dans sa communication du 19 août 1899 à demander au Conseil Général de secouder vos efforts au apportant le concours financier du département à la réalisation d'une œuvre aussi importante et aussi intéressante pour la ville de Pau.

Je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet
M. Jauré